



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 35946

Texte de la question

Alerté par la délégation départementale de la Loire de l'Union nationale des entrepreneurs du paysage, M. Dino Cinieri * demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales dans quels délais il entend publier le décret excluant l'affiliation des entreprises du paysage aux caisses des congés payés du bâtiment et des travaux publics qui clarifierait la situation des salariés de ce secteur.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35946

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1946

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8342